



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
122	Arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature	04/05/2026	246

à

**Madame Brigitte HOELT**

**Conseillère Municipale Déléguée à la valorisation des patrimoines**

**Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)**

- Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant délégations de pouvoir au maire,
- Vu** la nécessité de préciser les attributions de chaque conseiller municipal dans un souci de bonne gestion des affaires communales,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Brigitte HOELT, Conseillère Municipale Déléguée, est chargée, concurremment avec moi, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, de la valorisation des patrimoines, ainsi que de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Article 2 : le détail des attributions de la délégation donnée à Madame Brigitte HOELT figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : délégation permanente de signature est donnée à Madame Brigitte HOELT afin de signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous actes, autorisations, arrêtés, correspondances, ordres de service, et, d'une façon générale, toutes pièces administratives dans les domaines de compétences qui relèvent de sa délégation, y compris lorsqu'ils relèvent d'une délégation de pouvoir que m'a donné le Conseil Municipal.

Article 4 : lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de la Conseillère Municipale Déléguée sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte HOELT, délégation de signature est donnée à Madame Delphine MANN, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour signer l'ensemble des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. Également, la Conseillère Municipale Déléguée rend compte de son action et de ses décisions à l'adjoint référent.

Article 7 : ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées, et ce, jusqu'à l'échéance du présent mandat municipal.

Article 8 : Madame Brigitte HOELT exerce pleinement ses fonctions de Conseillère Municipale Déléguée à compter de son arrêté de délégation rendu exécutoire.

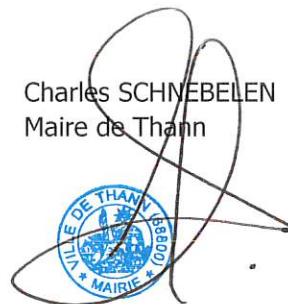

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg pendant un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat, et ce sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Article 10 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressée
- adressé à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
  - Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable de Guebwiller
  - Mesdames et Messieurs les Responsables de Services
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Thann

Thann, le 4 mai 2026

Charles SCHNEBELLEN  
Maire de Thann

Le Maire certifie que cet arrêté a été rendu exécutoire :

- par envoi au contrôle de légalité en date du 5 mai 2026



Charles SCHNEBELLEN  
Maire de Thann

Madame Brigitte HOELT, Conseillère Municipale Déléguée, certifie avoir reçu notification de ce présent arrêté en date du 4 mai 2026



Brigitte HOELT  
Conseillère Municipale Déléguée

**Annexe de l'arrêté municipal n° 122  
Portant délégation de fonctions et de signature**

à

**Madame Brigitte HOELT**

**Conseillère Municipale Déléguée à la valorisation des patrimoines**

Dans le domaine de la VALORISATION DES PATRIMOINES :

- en appui de Madame Delphine MANN, 1<sup>ère</sup> adjointe : mise en œuvre de la valorisation du patrimoine culturel, notamment dans le cadre :
  - de travaux,
  - de la communication et de la mise en visibilité,
  - d'événements.

Thann, le 4 mai 2026

Paraphe Madame HOELT



Charles SCHNEBELEN  
Maire de Thann

